17/06/2026

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2026

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Comité syndical présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat mixte ADN et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation d'un(e) secrétaire séance.**
2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 13 février 2026.**
3. **<u>Gouvernance :</u> Prise d'acte de la désignation des délégués des EPCI membres du syndicat mixte ADN.**
4. **<u>Gouvernance :</u> Election des membres du Bureau exécutif représentant les EPCI membres du syndicat mixte ADN.**
5. **<u>Gouvernance :</u> Élection des vice-présidents représentants les EPCI membres du syndicat mixte ADN.**
6. **<u>Organisation interne :</u> Délégation de pouvoirs au Bureau exécutif et au Président.**
7. **<u>Budget :</u> Vote du compte financier Unique 2025.**
8. **<u>Budget :</u> Affectation des résultats N-1.**
9. **<u>Budget :</u> Budget supplémentaire 2026.**
10. **<u>Commande publique :</u> Recomposition de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégations de service public (CDSP).**
11. **<u>Commande publique :</u> Recomposition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).**
12. **<u>Commande publique :</u> états des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) durant l'année 2025.**
13. **<u>Commande publique :</u> examen des rapports annuels des délégataires de service public.**
14. **Informations règlementaires**
15. **Questions diverses**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 17 juin à 18 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 11 juin, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			DEVIDAL L.			X
TOURVIEILHE M.	X			SAUZET L. (supp)	X		
SAULIGNAC H.			X	HAUSHERR F.	X		
MAISONNAT P.			X	SUCHON E. (supp)	X		
GAUCHER S.			X	ALBERTI A.			X
FERNANDEZ M.	X			FANGET B.	X		
JOUVET P.			X	COLL N.	X		
LADEGAILLERIE J.	X			LANDREIN M.	X		
MEHUKAJ E.		X		VALETTE O.	X		
MASSEBEUF I.	X			DEYRE R.	X		
AURIAS C.		X		REY C.	X		
BONNET-FERRAND V.		X		INARD P.	X		
ROBERT X.	X			VITEAU S.	X		
BRUN C.	X			CONIL D.			X
PONTON P.	X			FERLAY A.	X		
CURTIUS P.	X			FALCONE C.	X		
BRIELLE V.	X			BAUDOUIN J-L.	X		
D'HELFT S. (supp)	X			LUQUET T.			X
ANJORLAS H.		X		ALLIEZ-EYGUESIER V.	X		
GEIGUER J.			X				

Pouvoir : 4

- **Pouvoir donné de Virginie BONNET-FERRAND à Isabelle MASSEBEUF.**
- **Pouvoir donné de Claude AURIAS à Didier-Claude BLANC.**
- **Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Max TOURVIEILHE.**
- **Pouvoir donné de Emilie MEHUKAJ à Isabelle MASSEBEUF.**

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 26 (82 voix) VOTANTS : 30

Quorum : 20.

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président :

- Rappelle l'esprit qui prévaut au sein des instances du syndicat mixte ADN depuis l'élection de la nouvelle gouvernance le 6 décembre 2021. Dès son arrivée, l'équipe élue a constaté la nécessite de restaurer un climat de confiance, tant entre ses membres qu'envers l'ensemble des élus. Cette démarche a conduit à se rapprocher des territoires pour partager les difficultés rencontrées ainsi que l'intérêt du syndicat.

- Indique que cette dynamique a permis de rattraper le retard de déploiement constaté à la prise de ses fonctions et d'aller-au-delà des objectifs initialement fixés. En effet, l'objectif fixé par le SDTAN, à savoir la couverture en fibre optique de 97 % du territoire, a été atteint dès juillet 2025. Toutefois, soucieux des zones rurales les plus complexes à raccorder (les 3 % restants), le syndicat a nourri l'ambition de tendre vers une couverture de 100 % du territoire. La mise en œuvre de cet objectif se concrétise aujourd'hui sans recours à de nouveaux financements publics, grâce à des renégociations avec les cocontractants du syndicat.

- Souligne que seul l'intérêt général et les sujets liés à l'aménagement numérique du territoire ont leur place au sein du syndicat mixte ADN, les considérations politiques doivent rester en dehors des instances.

- Insiste sur le fait qu'un travail de fond va devoir être mené collectivement avec les perspectives liées à la fin du déploiement et l'ouverture de nouveaux chantiers, qui seront abordés au fil des prochaines réunions.

- Salue également l'ensemble des agents, qui accomplissent un travail remarquable au sein d'une équipe restreinte pour une projet de cette ampleur. Il leur renouvelle toute sa confiance et sa reconnaissance.

Cela étant précisé, le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le Président propose au Comité syndical la désignation de Madame Marie FERNANDEZ en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté par les services du syndicat mixte ADN.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER Madame Marie FERNANDEZ en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 13 février 2026

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical qu'il leur appartient d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 février 2026. Il précise que ce dernier a été joint à la convocation.

En l'absence d'observations, **le Président** propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide :

- ARTICLE UNIQUE : D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 13 février 2026.

Votes « pour » : 25.

Votes « contre » : 0.

Abstention : 1 (Jean-Louis BAUDOUIN).

3. Gouvernance : Prise d'acte de la désignation des délégués des EPCI membres du syndicat mixte ADN

Le Président :

- Rappelle qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, les conseils municipaux ont été renouvelés, ce qui a entraîné le renouvellement des organes délibérants des 27 EPCI membres du syndicat mixte ADN et, par voie de conséquence, la fin du mandat des délégués concernés au Comité syndical.

- Précise que, conformément à l'article 8-1 des statuts du syndicat mixte ADN, chaque EPCI membre désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical, ce choix pouvant porter aussi bien sur un membre du conseil communautaire que sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

- Signale que, pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme, les représentants restent en fonction tant que leurs assemblées respectives n'ont pas été renouvelées ou n'ont pas modifié leurs désignations.

- Précise que l'ensemble des 27 EPCI membres a adopté une délibération désignant son délégué titulaire et son délégué suppléant au Comité syndical.

Le Président propose de passer au vote.

Le Comité syndical, à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des désignations effectuées par chaque EPCI membres, telles qu'elles résultent de leurs délibérations respectives ;

- ARTICLE 2 : D'ARRETER la composition du comité syndical sur cette base et telle que ci-dessous reproduite, en précisant, pour chaque membre, les noms des délégués titulaires et suppléants ;

	Siège	Titulaire	Suppléant
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES		-Isabelle MASSEBEUF - Didier-Claude BLANC - Claude AURIAS - Virginie BONNET-FERRAND	-Chloé DELEUZE -Florent BRUNET - Sylvie PEROT - Fabrice BRUN
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE		- Max TOURVIEILHE - Hervé SAULIGNAC - Pierre MAISONNAT - Sylvie GAUCHER	-Ingrid RICHIOUD -Michel VILLEMAGNE - Marc-Antoine QUENETTE - Julie SICOIT-ILIOZER
DEPARTEMENT DE LA DROME		- Marie FERNANDEZ - Pierre JOUVET - Jacques LADEGAILLERIE - Emeline MEHUKAJ	- Christian MORIN - Anna PLACE - David BOUVIER -Agnès JAUBERT
CA ARCHE AGGLO	Ardèche	Olivier VALETTE	Pascal SIBEUD
CC DU BASSIN D'AUBENAS	Ardèche	Augustin ANDRE	Emilie SUCHON
CC PORTE DE DROMARDECHE	Drôme	Aurélien FERLAY	Romain TEXIER
CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	Ardèche	Victoria BRIELLE	Gilles BRAULT
CC DROME SUD PROVENCE	Drôme	Véronique ALLIEZ-EYGUESIER	Fabien COULLOMB
CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	Drôme	Denis CONIL	Roland PEYRON
CC DU VAL DE DROME	Drôme	Sébastien VITEAU	Damien POLLET
CA VALENCE ROMANS AGGLO	Drôme	Richard DEYRE	Jean-Paul CROUZET
CC GORGES DE L'ARDECHE	Ardèche	Antoine ALBERTI	Laurent UGHETTO
CC VAL EYRIEUX	Ardèche	Laurent DEVIDAL	Antoine CAVROY
CC ARDECHE RHONE COIRON	Ardèche	Patricia CURTIUS	Maxime CARTE
CC RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE	Ardèche	François HAUSHERR	Kévin DI LUNA
CC RHONE CRUSSOL	Ardèche	Philippe PONTON	Nicolas GOLLET
CC DU DIOIS	Drôme	Christian REY	Jean-Pierre ROUIT
CC CRESTOIS ET PAYS DE SAILLANS COEUR DE DROME	Drôme	Jean-Louis BAUDOUIN	Thierry BONTE
CC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	Ardèche	Jacques GEIGUER	Alain VALETTE
CC PAYS DES VANS EN CEVENNES	Ardèche	Xavier ROBERT	Thierry CAPIOD
CC DU PAYS DE BEAUME DROBIE	Ardèche	Bertrand YVAIN	Sabine D'HELFT
CC DIEULEFIT-BOURDEAUX	Drôme	Thomas LUQUET	Charles DAUBAS

CC DU ROYANS VERCORS	Drôme	Philippe INARD	Claude ANTELME
CC MONTAGNE D'ARDECHE	Ardèche	Claude BRUN	Patrick COUDENE
CA ANNONAY RHONE AGGLO	Ardèche	Bruno FANGET	Antoine MARTINEZ
CC BERG ET COIRON	Ardèche	Séverine BACCAN	Lionel SAUZET
CC PAYS DE LAMASTRE	Ardèche	Michel LANDREIN	Jean-Paul DECULTY
CC VAL DE LIGNE	Ardèche	Huguette ANJOLRAS	Gaëtan GANIVET
CA MONTELIMAR AGGLOMERATION	Drôme	Christel FALCONE	Corinne BOURGERY
CC VAL D'AY	Ardèche	Norbert COLL	Cyprien MONTEYREMARD

- ARTICLE 3 : D'INDIQUER que cette composition sert désormais de référence pour l'appréciation du quorum, la tenue des votes et la détermination des membres en exercice.

4. Gouvernance : Election des membres du Bureau exécutif représentant les EPCI membres du syndicat mixte ADN

Le Président :

- Rappelle que les statuts du syndicat mixte ADN prévoient la composition et les modalités de désignation du Bureau exécutif, en distinguant les représentants des EPCI et ceux de la Région et des Départements.

- Indique que le Bureau exécutif est composé de représentants des collectivités membres du syndicat, désignés par le Comité syndical.

- Précise, en conséquence, qu'il est nécessaire d'élire huit (8) nouveaux représentants des EPCI parmi les nouveaux délégués titulaires, dont quatre (4) doivent être issus des représentants des EPCI ardéchois et quatre (4) issus des représentants des EPCI drômois.

- Rappelle que pour la présente élection et toutes les autres à venir lors de cette séance, le vote se fera au scrutin secret, au moyen d'un dispositif de vote électronique garantissant le secret du vote. Les deux premiers tours ont lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés, le troisième tour, si nécessaire, à la majorité relative. Le système applique la pondération des voix prévue dans les statuts.

- Informe toutefois que, si le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir, il est possible, si l'assemblée en convient, de procéder à une élection par vote à main levée.

Le Président commence par l'élection des 4 membres du Bureau exécutif issus des EPCI drômois.

Lors de la déclaration des candidatures, le Comité syndical constate que seuls Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD et Aurélien FERLAY se portent candidats.

Conformément au règlement intérieur du syndicat mixte ADN, le vote peut avoir lieu à main levée. Le Comité syndical donne son accord à l'unanimité sur ce procédé de vote.

Le Comité syndical élit, à l'unanimité des voix, les membres du Bureau exécutif issus des EPCI dont le siège social se situe sur le territoire drômois, à savoir :

- *Madame Christel FALCONE ;*
- *Monsieur Christian REY ;*
- *Monsieur Philippe INARD ;*
- *Monsieur Aurélien FERLAY.*

Le Président poursuit par l'élection des 4 membres du Bureau exécutif issus des EPCI ardéchois.

Lors de la déclaration des candidatures, le Comité syndical constate là encore que seuls Claude BRUN, Norbert COLL, Philippe PONTON et Xavier ROBERT se portent candidats.

Conformément au règlement intérieur du syndicat mixte ADN, le vote peut avoir lieu à main levée. Le Comité syndical donne son accord à l'unanimité sur ce procédé de vote.

Le Comité syndical élit, à l'unanimité des voix, les membres du Bureau exécutif issus des EPCI dont le siège social se situe sur le territoire ardéchois, à savoir :

- *Monsieur Claude BRUN ;*
- *Monsieur Norbert COLL ;*
- *Monsieur Philippe PONTON ;*
- *Monsieur Xavier ROBERT.*

5. Gouvernance : Élection des vice-présidents représentants les EPCI membres du syndicat mixte ADN

Le Président :

- Rappelle que les statuts prévoient qu'au moins un des vice-présidents soit issu des EPCI ardéchois et un vice-président soit issu des EPCI drômois.
- Précise, qu'en conséquence, seuls les membres du bureau issus des EPCI peuvent être candidats à ces fonctions de vice-président.
- Rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret, par voie électronique. Les deux premiers tours ont lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés, le troisième tour, si nécessaire, à la majorité relative. Le système applique la pondération prévue par les statuts.

- Précise toutefois que, si le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir, il est possible, si l'assemblée en convient, de procéder à une élection par vote à main levée.

Le Président commence par l'élection d'un vice-président issu des membres du Bureau exécutif représentant les EPCI dont le siège social se situe sur le territoire drômois.

Lors de la déclaration des candidatures, le Comité syndical constate que seule Christel FALCONE se porte candidate.

Conformément au règlement intérieur du syndicat mixte ADN, le vote peut avoir lieu à main levée. Le Comité syndical donne son accord à l'unanimité sur ce procédé de vote.

Le Comité syndical élit, à l'unanimité des voix, Christel FALCONE.

Le Président commence par l'élection d'un vice-président issu des membres du Bureau exécutif représentant les EPCI dont le siège social se situe sur le territoire ardéchois.

Lors de la déclaration des candidatures, le Comité syndical constate que seule Claude BRUN se porte candidate.

Conformément au règlement intérieur du syndicat mixte ADN, le vote peut avoir lieu à main levée. Le Comité syndical donne son accord à l'unanimité sur ce procédé de vote.

Le Comité syndical élit, à l'unanimité des voix, Claude BRUN.

6. Organisation interne : Délégation de pouvoirs au Bureau exécutif et au Président

Le Président :

- Rappelle que, conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte ADN, le Comité syndical peut déléguer au Président et au Bureau exécutif une partie de ses attributions, à l'exception d'un certain nombre de compétences qui demeurent de la compétence exclusive du Comité syndical.

- Précise que la précédente délégation de pouvoirs au Président et au Bureau exécutif est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2021, pour la durée de leurs mandats, et qu'elle a été complétée par les délibérations du 31 mai 2024, en ce qui concerne les mandats spéciaux, et du 17 décembre 2025, en ce qui concerne la représentation du syndicat devant les autorités administratives indépendantes, notamment l'ARCEP.

- Indique que le Bureau exécutif venant d'être partiellement renouvelé, il convient, pour la durée du mandat du Bureau ainsi recomposé, de procéder à une nouvelle délégation de pouvoirs.

- Informe qu'il est proposé que le Bureau exécutif bénéficie, pour la durée de son mandat, d'une délégation du Comité syndical pour l'ensemble de ses attributions, à l'exception :

 - des attributions qui restent de la compétence exclusive du Comité syndical,

telles qu'énumérées dans les statuts ;

- des attributions qui sont spécifiquement déléguées au Président dans le cadre de la présente délibération et dont le détail figure dans la note de synthèse jointe à la convocation.

➢ Rappelle enfin qu'il sera rendu compte au Comité syndical de chacune des délibérations et décisions prises dans le cadre de la présente délégation de pouvoirs.

En l'absence de remarque, **Le Président** propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE DELEGUER au Bureau Exécutif, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions du Comité syndical à l'exception de celles qui restent de la compétence exclusive du Comité syndical conformément aux statuts et des attributions qui sont déléguées au Président dans le cadre de la présente délibération ;

- ARTICLE 2 : DE CONFIRMER la délégation au Président, pour la durée de son mandat, des attributions énumérées aux points 1 à 21.

7. Budget : Vote du compte financier Unique 2025

Le Président rappelle qu'en application du code général des collectivités territoriales, le Comité syndical doit élire son président pour ce point à l'ordre du jour et invite les membres du Comité syndical à présenter leurs candidatures.

Le Comité syndical élit, à l'unanimité des voix, le seul candidat à avoir présenté sa candidature, Monsieur Jacques LADEGAILLERIE comme Président de séance.

Le Président cède donc la Présidence de séance à Monsieur Jacques LADEGAILLERIE pour l'examen du compte financier unique.

Pour présenter le compte financier unique de l'exercice 2025, **Monsieur Jacques LADEGAILLERIE** passe la parole à la Responsable financière et des ressources humaines, Madame Béatrice AUSSEUR.

Madame Béatrice AUSSEUR présente les données du compte financier unique, dont le résumé est ci-dessous reproduit :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	131 512 810,52	19 220 000,00	150 732 810,52
	Recettes réalisées (1)	B	78 478 738,58	24 859 424,90	103 338 163,48
	Restes à réaliser	C	14 000 000,00	0,00	14 000 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	130 402 924,91	39 900 545,65	170 303 470,56
	Dépenses réalisées (1)	E	93 618 896,72	14 226 754,88	107 845 451,60
	Restes à réaliser	F	30 000,00	0,00	30 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-15 139 958,14	10 632 670,02	-4 507 288,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 109 885,61	20 686 545,66	19 570 660,05
Solde (investissement ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	16 240 843,75	31 313 215,68	15 043 371,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	13 970 000,00	0,00	13 970 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 270 843,75	31 313 215,68	29 033 371,93

Monsieur Jacques LADEGAILLERIE :

- Rappelle que le compte financier unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables du syndicat pour l'exercice 2025 et se substitue à l'ancien couple compte administratif / de gestion.

- Indique que ce document a été établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, et qu'il a été transmis aux membres du Comité syndical avec la convocation, accompagnée de la note de synthèse qui détaille les principaux équilibres financiers, les résultats de l'exercice et la situation patrimoniale du syndicat.

- Rappelle que le compte financier unique permet au Comité syndical :

 - De vérifier la concordance entre les prévisions inscrites au budget et les réalisations effectives ;

 - D'apprécier la situation financière du syndicat, notamment le résultat de l'exercice, l'épargne brute et l'endettement ;

 - Et de se prononcer sur la gestion de l'ordonnateur et de prendre acte des opérations retracées par le comptable public.

Monsieur Jacques LADEGAILLERIE donne la parole au comptable public, Benjamin BRUNEL.

Monsieur Benjamin BRUNEL :

- Informe le Comité syndical que c'est le premier exercice budgétaire sous le format du compte financier unique, l'année précédente relevant encore de la présentation séparée du compte administratif et du compte de gestion.

- Indique que l'originalité du compte financier unique du syndicat mixte ADN présenté ce jour tient à la part prépondérante de la section d'investissement (93 millions d'euros) ainsi qu'à un endettement important, s'élevant à 109 millions d'euros à la fin 2025. La section de fonctionnement dégage toutefois une capacité d'autofinancement de 7 726 000 euros, ce qui permet de faire face à cet endettement.

- Précise que le ratio de capacité de désendettement, qui mesure le nombre d'années de capacité d'autofinancement nécessaires pour rembourser la dette, s'établit à 14

ans. Ce niveau, relativement élevé, est toutefois en baisse par rapport à l'exercice précédent où il s'élevait à 20 ans, ce qui confirme la capacité du syndicat à dégager de l'autofinancement pour assumer sa dette.

- Signale que des travaux ont été menés avec les services financiers du syndicat afin d'améliorer la qualité des comptes. Plusieurs échanges ont permis de progresser, notamment sur l'intégration des immobilisations incorporelles et sur les démarches relatives aux immobilisations corporelles. Ces efforts se sont traduits par une amélioration de la qualité des comptes en 2025.

- Poursuit en indiquant qu'en matière de contrôle de la dépense, le taux de rejet est très faible (0,44 %), ce qui témoigne d'une bonne qualité de gestion.

- Conclut en informant que le délai global de paiement s'établit à 7 jours, alors que le délai réglementaire est de 30 jours, confirmant la capacité du syndicat à régler très rapidement ses fournisseurs.

Monsieur Jacques LADEGAILLERIE remercie le comptable public pour son intervention et demande à Monsieur Didier-Claude BLANC de se retirer pour le vote.

Le Comité syndical constate le retrait effectif de Monsieur Didier-Claude BLANC au moment du vote.

En l'absence d'observation, **Monsieur Jacques LADEGAILLERIE** propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide :

- ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER le CFU 2025 dressé conjointement par le Président et le Comptable public.

Votes « pour » : 25.

Votes « contre » : 0.

Abstention : 3 (Emilie SUCHON, Jean-Louis BAUDOUIN et Lionel SAUZET).

8. Budget : Affectation des résultats N-1

Le Président rappelle que l'affectation des résultats consiste à décider ce que le syndicat fait de l'excédent ou du déficit de l'exercice clos : quelle part est utilisée pour financer l'investissement et quelle part est reportée pour les budgets à venir.

Pour présenter l'affectation des résultats qu'il est proposé aux membres du Comité syndical de retenir, **le Président** donne la parole à Madame Béatrice AUSSEUR.

Madame Béatrice AUSSEUR rappelle que le compte financier unique qui vient d'être adopté par l'assemblée faisait apparaître :

Reports :
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :
- 1 109 885,61 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure 20 680 545,66€

Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 15 139 958,14€
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 10 632 670,02€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 30 000,00 €
En recettes pour un montant de : 14 000 000,00 €

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 2 279 843,75€

Le Président propose, au regard de ces données budgétaires, d'affecter les résultats selon la répartition suivante :

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 2 279 843,75€

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 29 033 371,93€

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER l'affectation des résultats tirés du compte Financier Unique 2025 selon la répartition qui vient d'être rappelée et qui figure dans la note de synthèse jointe à la convocation.

9. Budget : Budget supplémentaire 2026

Le Président :

- Indique que ce point de l'ordre du jour permet de tirer les conséquences du compte financier unique 2025 et de l'affectation des résultats que le Comité vient d'approuver.

- Rappelle que le budget primitif 2026 avait été voté le 13 février 2026 avec une reprise anticipée des résultats, et qu'il convient maintenant de l'ajuster pour intégrer les montants définitifs.

Pour présenter concrètement le budget supplémentaire 2026 et les principaux ajustements, **le Président** donne une nouvelle fois la parole à Madame Béatrice AUSSEUR.

Madame Béatrice AUSSEUR informe que lors des opérations de contrôle et de clôture de l'exercice 2025, une différence de + 3 685,25 € est apparue en section de fonctionnement, portant l'excédent de fonctionnement à 29 033 371,93 €. L'adoption du budget supplémentaire 2025 vise ainsi à l'intégrer l'affectation définitive des résultats de 2025 et les montants définitifs figurant au CFU.

En l'absence remarque, **le Président** propose de passer au vote.

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER le budget supplémentaire de l'exercice 2026 aux montant suivants :

Investissement :	118 666 220,22€
Fonctionnement :	69 955 549,98€

10. Commande publique : Recomposition de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégations de service public (CDSP)

Le Président :

- Rappelle que le renouvellement partiel de la composition du Comité syndical, consécutif aux élections municipales, rend nécessaire de recomposer la Commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission de délégation de service public (CDSP).

- Précise que la CAO est l'organe collégial qui intervient dans la passation de certains marchés publics du syndicat. La CDSP, quant à elle, intervient dans le cadre des délégations de service public.

- Indique que chacune de ces commissions est composée :

 - De l'exécutif du syndicat mixte ADN (ou de son représentant) ;

 - De cinq membres du Comité syndical élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

 - De cinq suppléants, élus selon les mêmes modalités.

- Rappelle que ces six membres (Président + 5 élus) disposent d'une voix délibérative, et que peuvent également participer, avec voix consultative, des personnalités ou des agents du syndicat désignés en raison de leur compétence, ainsi que, sur invitation, le comptable du syndicat et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Le Président propose de débuter avec la CAO et précise qu'il convient, préalablement à l'élection, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Comité syndical, à l'unanimité des voix, décide de fixer les conditions de dépôt des listes à l'élection des membres de la CAO comme suit :

- *Nombre de sièges à pourvoir : La commission d'appel d'offres comprendra le présent du syndicat mixte ADN ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.*

- *Mode de scrutin : Les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus, parmi les membres du Comité syndical, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.*

- *Dépôt des listes : Les listes sont déposées auprès de la secrétaire de séance dans l'heure suivant le vote de cette délibération. Les listes devront comprendre au plus cinq candidats au titre des membres titulaires et au plus cinq candidats au titres des suppléants. Il est précisé que les listes peuvent être incomplètes.*

Après avoir observé un temps de dépôt des listes, le Comité syndical constate qu'une seule liste a été déposée et après avoir procéder à l'élection, déclare élu, à l'unanimité :

- *Mmes et MM. Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Isabelle MASSEBEUF, Max TOURVIEILHE, Claude BRUN, membres titulaires ;*

- *Mmes et MM. Victoria BRIELLE, Jacques LADEGAILLERIE, Christian REY, Xavier ROBERT, Philippe INARD, membres suppléants, pour faire partie avec la personne habilitée à signer les marchés publics passés par le syndicat mixte ADN ou son représentant, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.*

Le Comité syndical décide que la CAO aura un caractère permanent.

Le Président propose de poursuivre, selon les mêmes modalités, avec la CDSP.

Le Comité syndical, à l'unanimité des voix, décide de fixer les mêmes conditions de dépôt des listes à l'élection des membres de la CDSP que celles qui viennent d'être adoptées pour la CAO.

Après avoir observé un temps de dépôt des listes, le Comité syndical constate qu'une seule liste a été déposée, identique à celle de la CAO et après avoir procéder à l'élection, la déclare élu, à l'unanimité.

Le Comité syndical décide que la CDSP aura un caractère permanent.

11. Commande publique : Recomposition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le Président :

- Rappelle que cette commission, présidée par le Président du syndicat mixte ADN ou son représentant, est instituée en application du code général des collectivités territoriales et qu'elle associe des membres du Comité syndical et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

- Précise qu'elle a notamment pour objet d'examiner les rapports annuels des délégataires et de donner un avis sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision du Comité syndical.

- Indique que cette commission est composée :

 - De l'exécutif du syndicat mixte ADN (ou de son représentant) ;

 - De membres du Comité syndical élus en son sein, à la représentation proportionnelle ;

 - De représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le Comité syndical.

- Rappelle que peuvent également participer, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la Commission.

Le Président indique qu'à l'instar de la CAO et de la CDSP, il convient, préalablement à l'élection, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Comité syndical, à l'unanimité des voix, décide de fixer les conditions de dépôt des listes à l'élection des membres de la CCSPL comme suit :

- *Nombre de sièges à pourvoir : La commission consultative des services publics locaux comprendra le présent du syndicat mixte ADN ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.*

- *Mode de scrutin : Les membres titulaires et suppléants de la commission consultative des services publics locaux sont élus, parmi les membres du Comité syndical, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.*

- *Dépôt des listes : Les listes sont déposées auprès de la secrétaire de séance dans l'heure suivant le vote de cette délibération. Les listes devront comprendre au plus cinq candidats au titre des membres titulaires et au plus cinq candidats au titres des suppléants. Il est précisé que les listes peuvent être incomplètes.*

Après avoir observé un temps de dépôt des listes, le Comité syndical constate qu'une seule liste a été déposée et après avoir procéder à l'élection, déclare élu, à l'unanimité :

- *Mmes et MM. Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Norbert COLL, Max*

TOURVIEILHE, Claude BRUN, membres titulaires ;

- *Mmes et MM. Isabelle MASSEBEUF, Patricia CURTIUS, Jacques LADEGAILLERIE, Christian REY, François HAUSHERR, membres suppléants, pour faire partie avec le président du syndicat mixte ADN ou son représentant, de la commission consultative des services publics locaux à caractère permanent.*

Le Comité syndical décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux les représentants des associations locales qui figurent ci-dessous :

- *« AMF07 – Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de l'Ardèche »,dont le siège est situé 7, cours du Temple, 07000 Privas, représentée par son président ou son représentant.*

- *« AMF26 – Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de la Drôme », dont le siège est situé 260, rue du Toueur, 26500 Bourg-lès-Valence, représentée par son président ou son représentant.*

- *« Que Choisir Ensemble » (anciennement UFC-Que Choisir), dont le siège est situé Maison des Associations, 11, avenue de la Gare, 07200 Aubenas, représentée par son président ou son représentant.*

- *« RHODANIM », dont le siège est situé Technosite – 26, rue Barthélémy de Laffemas, 26000 Valence, représentée par son président ou son représentant.*

- *« DIGITAL LEAGUE Drôme-Ardèche », dont le bureau territorial est situé Rovaltain TGV, 1, rue Marc Seguin, 26300 Alixan, représentée par son président ou son représentant.*

- *« ASOFT », dont le siège est situé 11, place de la Libération, 26110 Nyons, représentée par son président ou son représentant.*

Le Comité syndical décide enfin que la CCSPL aura un caractère permanent.

12. Commande publique : états des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) durant l'année 2025

Le Président :

- Rappelle qu'en application du code général des collectivités territoriales, le président de la CCSPL doit présenter chaque année, avant le 1er juillet, au Comité syndical, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

- Précise que la CCSPL s'est réunie à deux reprises en 2025, les 2 avril et 20 octobre, pour examiner les rapports annuels des délégataires relatifs aux exercices 2023 et 2024.

- Indique que les délégués du syndicat mixte ADN ont été invités à prendre connaissance en détail des travaux de la commission en consultant les procès-verbaux de ces réunions, qui étaient joints à la note de synthèse.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE de l'état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2025.

13. Commande publique : examen des rapports annuels des délégataires de service public

Le Président :

- Rappelle qu'en application du code de la commande publique, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant l'ensemble des opérations liées à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Le code précise également que *« Lorsque la gestion d'un service public est concédée, (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public »*.

- Précise que ce rapport poursuit une double finalité : d'une part, permettre à l'autorité délégante de contrôler l'activité du délégataire et le respect de ses engagements contractuels, afin de décider le cas échéant de la poursuite du contrat, de son adaptation ou de sa résiliation ; d'autre part, améliorer la transparence des délégations de service public, notamment sur le plan comptable.

- Rappelle que ces rapports annuels d'activité revêtent le caractère de documents administratifs et sont, à ce titre, communicables à toute personne qui en fait la demande, sous réserve de l'occultation des mentions couvertes par le secret des affaires ou par les autres secrets protégés par la loi.

- Indique qu'une fois réceptionnés par le syndicat, ces rapports doivent, en vertu du code général des collectivités territoriales, être examinés par le Comité syndical lors de la réunion la plus proche suivant leur réception.

- Rappelle que le syndicat mixte ADN a conclu deux délégations de service public : l'une avec la société ADTIM en 2008 et l'autre avec la société ADTIM FTTH en 2016, et que les rapports d'activité 2025 de ces deux délégataires ont été transmis aux membres du Comité syndical avec la note de synthèse jointe à la convocation.

En l'absence d'observation, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2025 de la société délégataire de service public ADTIM ;

- ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2025 de la société délégataire de service public ADTIM FTTH ;

- ARTICLE 3 : DE DIRE qu'une analyse des rapports sera fournie lors du prochain Comité syndical ;

- ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président à saisir la commission consultative des

services publics locaux (CCSPL).

14. Informations règlementaires

Le Président :

- Rappelle que conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, le Président et le Bureau exécutif peuvent se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical.
- Précise que cette délégation de compétence est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 06 décembre 2021.
- Poursuit en indiquant que dans un souci de transparence et en application de la délibération, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Comité syndical.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations ;

- ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de ses délégations

15. Questions diverses

Le Président donne la parole à Monsieur David LENTHERIC, Directeur d'ADTIM et d'ADTIM FTTH pour présenter succinctement aux nouveaux élus les deux sociétés délégataires ainsi qu'à Monsieur Fabrice Mounier, Responsable de la Direction du Déploiement du syndicat mixte ADN, pour faire un point sur l'état du déploiement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance **Le Président**



Marie FERNANDEZ **Didier-Claude BLANC**